

## **Missions de coordonnateur pédagogique de l'apprentissage (H/F)**

Le poste s'articulera autour de deux missions :

### **1- Coordonnateur pédagogique (H/F) pour l'UFA 82-46 sur le département du Tarn-et-Garonne – 50%**

Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de CFA et assistant le directeur de l'UFA où il exerce, le coordonnateur doit être leur conseiller pour l'apprentissage et contribuer à :

- la conception et au pilotage du projet d'établissement du CFA.
- la mise en oeuvre de la politique de développement du CFA et de l'UFA.
- La liaison CFA/UFA

- Le développement de l'apprentissage, tant au niveau de la carte que de la montée en effectifs (on rappelle ici l'objectif de doublement du nombre d'apprentis)

Il est un vecteur essentiel de la communication du CFA, tant au niveau montant que descendant.

Il est chargé de l'organisation des activités des équipes pédagogiques de son UFA et des SA et d'une double mission interne et externe :

→ **À l'interne**, seconder le directeur de l'UFA pour mettre en place la politique des UFA et des SA présentes, les instances de pilotage (préparation et participation des comités de liaison). Mais il sera aussi une ressource pour les chefs d'établissement et leurs équipes. Il est en outre l'interlocuteur des apprentis pour les questions liées au fond de solidarité, et le cas échéant l'orientation.

→ **A l'externe**, ce volet de la mission se décompose en deux sous missions :

- **Communication** : organisation de visites et réunion avec les maîtres d'apprentissage et les entreprises tutrices, relations avec les partenaires professionnels et institutionnels, relations avec les familles et notamment celles dont les jeunes sont en risque de décrochage, participation à des salons et événements, ....

- **Développement** : veille sur les opportunités du marché de la formation par apprentissage sur son territoire, contribution à la politique de développement du CFA, planification et conduite des actions de développement pour permettre la création de nouvelles sections d'apprentis, contacts les entreprises, travail en lien étroit avec les CFC des GRETA.

### **2-Coordonnateur pédagogique (H/F) pour le niveau académique – 50%**

Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du CFA, il devra :

- Coordonner la mise en oeuvre de projets transverses (qualité, communication, ...) définis au niveau académique.
- Animer, motiver et mobiliser les équipes sur le terrain autour de ces projets thématiques ou transverses
- Répondre à des appels d'offres et des appels à projets et suivre leur mise en oeuvre opérationnelle sur le territoire

Le coordonnateur doit inscrire son action au regard :

- d'une part, des modalités de fonctionnement du CFA dans le cadre de son projet d'établissement et des coopérations entre les personnels enseignants, et entre ces derniers et les encadrants de l'EPL, dans les formations sous statut scolaire et les formations par la voie de l'apprentissage; leurs articulations et la mise en place des différentes mixités (de parcours, de publics)
- d'autre part, des protocoles d'accord entre les CFA et les partenaires professionnels

Pour assurer ses missions, le coordonnateur pédagogique doit travailler en étroite collaboration avec :

- le directeur du CFA
- le directeur de l'UFA
- les chefs d'établissement dotés d'apprentis et leurs adjoints,
- l'agent comptable gestionnaire de l'UFA
- les directeurs délégués aux formations professionnelles
- les formateurs référents et les équipes de CPE
- Les équipes de conseillers psychologues
- Les CFC des GRETA

## **Recrutement des coordonnateurs pédagogiques**

### **Conditions de nomination**

Etant investis d'une responsabilité dans le domaine pédagogique, les coordonnateurs doivent répondre aux mêmes conditions de nomination que celles exigées pour les directeurs de CFA (article R 116-27 du Code du Travail) :

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent à un diplôme de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur général ou technologique
- Avoir accompli, pendant cinq ans au moins, des fonctions d'enseignement dans un établissement technique ou un CFA.

Toutefois, ces cinq années d'activité professionnelle suffisent, si l'intéressé est titulaire d'un diplôme du second cycle de l'enseignement supérieur. De plus, ces dispositions ne sont pas opposables aux personnels de CFA en fonction antérieurement au 30 janvier 1988.

A titre exceptionnel, le recteur peut autoriser la nomination d'un titulaire d'un diplôme ou titre équivalent à celui du baccalauréat, si l'intéressé a accompli cinq ans de fonctions d'enseignement.

## **Conditions d'exercice des fonctions**

### **Obligation de service**

Les obligations de service des coordonnateurs pédagogiques sont régies par les règles habituelles de la fonction publique et par conséquent établis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à un temps annualisé de 1607 heures.

### **Déplacements**

Les coordonnateurs pédagogiques disposent des ordres de mission permanents et autorisations d'utiliser leur véhicule personnel nécessaires au bon exercice de leur mission. Un véhicule de service pourra être mis à leur disposition, en fonction de moyens du CFA et des nécessités de service.

### **Cessation de fonctions**

Les personnels nommés dans cet emploi conservent la possibilité de demander leur mutation dans le cadre du mouvement général. Il serait souhaitable, compte tenu des moyens conséquents mis en œuvre pour leur formation, de favoriser une certaine stabilité des personnels dans ce type de fonction. Lorsqu'un coordonnateur pédagogique souhaite participer aux opérations de mutation dans son corps d'origine, il bénéficie d'une priorité de réaffectation sur son ancien poste, son ancienne commune, son ancien département ou son ancienne académie.

(BO n °16 du 21 avril 1994)